

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE
DU LUNDI 12 AVRIL 2021**

Le lundi douze avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures, sur convocation du Maire du 1^{er} avril 2021, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Isabelle MANTEAUX, Marie LESAGE, Solange CARRET, Martine ZOLLER, Corinne KAUFFMANN

MM. Pascal DI STEFANO, Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Claude SOURICE, Philippe HERQUE, Tristan TRAWALTER, Stéphane SALCH, Stéphane OLIVIER

Nombre de membres absents excusés : 1
Caroline SYDA

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 0

Nombre de membres absents non excusés : 0

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 18 heures 00 et salue bien cordialement les membres présents.

Il passe à l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2021
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Compte administratif du service assainissement 2020
- 5°) Compte de gestion du service assainissement 2020
- 6°) Affectation du résultat 2020 du service assainissement
- 7°) Budget primitif 2021 du service assainissement
- 8°) Compte administratif du budget principal 2020
- 9°) Compte de gestion du budget principal 2020
- 10°) Affectation du résultat 2020 du budget principal
- 11°) Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
- 12°) Subventions diverses
- 13°) Budget primitif principal 2021
- 14°) Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021-2022
- 15°) Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 16°) Avenant au contrat d'occupation des locaux scolaires à Hattstatt par la Fédération des Foyers Clubs
- 17°) Avant-projet – Remplacement de conduites eaux pluviales rue du Maréchal Leclerc
- 18°) Déclaration d'intention d'aliéner
- 19°) Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2021

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 8 mars 2021 été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 8 mars 2021.

POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

- **Commission de l'Urbanisme du 15/03/2021**

- PC 21 B 0003 – M. et Mme BIDAU Clément / 40 rue du Raisin – Construction d'une maison individuelle ; Avis favorable

- DP 21 B 0006 - M. Pierre SONNTAG / 113 rue du Maréchal Leclerc – Prolongement de la toiture du chien assis existant ; Avis favorable

- DP 21 B 0007 – Mme Elisabeth BOULANGER / 51 rue du Maréchal Leclerc – Remplacement de la porte de garage ; Avis favorable

- DP 21 B 0008 – M. Gilles HAENN / 6 rue des Saules – Mise en place de panneaux de grillage rigide ; Avis favorable

POINT N°4 : COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2020

Dans le cadre de l'examen du compte administratif, Monsieur le Maire propose de désigner Mme Martine ZOLLER-LOISON pour assumer la présidence pendant le présent point. Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Mme Martine ZOLLER-LOISON – 3^{ème} adjointe, présente le compte administratif 2020 du service assainissement qui a été joint à l'ordre du jour et qui a été examiné par la Commission des finances le 6 avril 2021.

Les résultats de ce compte administratif se résument comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses	85 403,32 €
Recettes	90 564,52 €

Solde d'exécution : Excédent de	5 161,20 €
Report de l'excédent 2019	29 734,26 €
Solde d'exécution cumulé : Excédent de	34 895,46 €

Section d'investissement :

Dépenses	2 431,87 €
Recettes	23 134,10 €
Solde d'exécution : Excédent de	20 702,23 €
Report de l'excédent 2019	140 178,62 €
Solde d'exécution cumulé : Excédent de	160 880,85 €

RESULTAT GLOBAL CUMULE :

Excédent de 195 776,31 € (34 895,46 € + 160 880,85 €)

Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire, ne participant pas au vote, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du service assainissement.

Le Maire revient en séance.

POINT N°5 : COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire informe le conseil que le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le Trésorier de Colmar fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2020 par la commune.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du service assainissement de la Trésorerie de Colmar.

POINT N°6 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2020 du service assainissement fait apparaître les résultats suivants :

Section	Reports de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Solde d'exécution 2020 (Résultat de clôture cumulé)
Exploitation	29 734,26	5 161,20	34 895,46
Investissement	140 178,62	20 702,23	160 880,85
TOTAL	169 912,88	25 863,43	195 776,31

Aucun montant n'est affecté à la couverture de la section d'investissement (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 pourront s'inscrire au budget primitif 2020 du service assainissement de la façon suivante :

- R 002 - Excédent d'exploitation reporté 34 895,46 €
- R 001 - Excédent d'investissement reporté 160 880,85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, approuve à l'unanimité ces propositions.

POINT N°7 : BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du service assainissement qui a été étudié par la commission des finances le 6 avril 2021.

L'ensemble du budget est équilibré en recettes et dépenses à :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Total cumulé
DEPENSES	134 135,46 €	215 002,31 €	349 137,77 €
RECETTES	134 135,46 €	215 002,31 €	349 137,77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 du service assainissement ainsi arrêté.

POINT N°8 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Martine ZOLLER-LOISON pour assumer la présidence pendant le présent point portant sur l'approbation du compte administratif principal 2020. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Mme Martine ZOLLER-LOISON – 3^{ème} adjointe, présente le compte administratif principal 2020 qui a été joint à l'ordre du jour et qui a été examiné par la Commission des finances le 6 avril 2021.

Il fait apparaître, après intégration des résultats antérieurs reportés, les résultats ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses	519 597,55 €
Recettes	683 036,65 €
Résultat de l'exercice - Excédent de	163 439,10 €
<i>Report de l'excédent 2019</i>	230 254,93 €
Résultat de fonctionnement cumulé	393 694,03 €

Section d'investissement

Dépenses	242 433,44 €
Recettes	205 177,40 €
Résultat de l'exercice – Déficit de	- 37 256,04 €
<i>Report de l'excédent 2019</i>	- 77 767,32 €
Résultat d'investissement cumulé	- 115 023,36 €

RESULTAT GLOBAL CUMULE : EXCEDENT DE 278 670,67 €

(393 694,03 € - 115 023,36 €)

Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire, ne participant pas au vote, quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité, approuve le compte administratif principal de l'exercice 2020.

Le Maire revient en séance.

POINT N°9 : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur le Maire informe le conseil que le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2020 par la commune.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 principal dressé par le Trésorier de Colmar.

POINT N°10 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif principal voté de l'exercice 2020 fait apparaître :

→ un excédent à la section de fonctionnement de	393 694,03 €
→ un déficit à la section d'investissement de	115 023,36 €

Il précise que l'excédent de la section de fonctionnement constaté doit faire l'objet d'une affectation qui dans tous les cas doit permettre de couvrir le déficit de la section d'investissement. En tenant compte des restes à réaliser, il apparaît un déficit d'investissement de 119 223,36 € par conséquent :

Il est proposé :

- d'affecter la somme de 119 223,36 € au compte 1068 du budget primitif 2021 pour la couverture de la section d'investissement,

- de reporter la somme de 274 470,67 € en recette de la section de fonctionnement sur la ligne 002 du budget primitif 2021.

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 pourront s'inscrire au budget primitif général 2021 de la façon suivante :

• R- compte 1068 : excédent de fonctionnement	119 223,36 €
• D- ligne 001 : déficit d'investissement reporté	115 023,36 €
• R- ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté	274 470,67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité, approuve ces propositions.

POINT N°11 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, les taux communaux et départementaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont été fusionnés et affectés à la commune en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec un mécanisme de coefficient correcteur.

Seuls les taux de taxe foncière bâti, de taxe foncière non bâti et de CFE peuvent donc être votés par la commune.

VU l'état de notification n° 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité :

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

TAXES	TAUX 2021	BASES	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe foncière (bâti)	23,77 %	901 100	214 191 €
Taxe foncière (non bâti)	68,48 %	75 500	51 702 €
CFE (Cotisation foncière des entreprises)	22,42 %	78 700	17 645 €
		Produit fiscal attendu	283 538 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

POINT N°12 : SUBVENTIONS DIVERSES

LE CONSEIL MUNICIPAL, arrête la liste des subventions à verser pour l'exercice 2021, selon détail ci-après :

- **Subvention aux associations locales et autres**

APAMAD	100,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE HATTSTATT	360,00 €
CHORALE STE CECILE DE HATTSTATT	280,00 €
CLUB « AGE D'OR DE LA CITE DES SEIGNEURS » HATTSTATT	280,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HATTSTATT	280,00 €
ASSOCIATION (JEUNES SAPEURS-POMPIERS) VOEGTLINSHOFFEN	150,00 €
CLUB VOSGIEN ROUFFACH	50,00 €
SOCIETE D'HISTOIRE DE ROUFFACH	100,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	40,00 €
OFFICE MUNICIPAL DE HATTSTATT (OMSCL)	190,00 €
SYNDICAT VITICOLE DU HATSCHBOURG	150,00 €
MUSIQUE DE GUEBERSCHWIHR	150,00 €
RONDE DES FETES	130,00 €
CNAS	828,00 €
TOTAL	3 088 €

Le tableau récapitulatif des subventions est annexé au budget primitif 2021.

POINT N°13 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances, réunie le 6 avril 2021, a étudié le projet de budget primitif 2021.

Il présente le détail de ce budget primitif.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	920 684,67 €	920 684,67 €
Investissement	541 642,36 €	541 642,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et vote à l'unanimité,

- APPROUVE le Budget primitif général 2021 ainsi arrêté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POINT N°14 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2021-2022

Monsieur le Maire explique que l'organisation du temps scolaire mise en place actuellement arrive à échéance à la fin de la présente année scolaire. Une nouvelle délibération doit être présentée, même si la commune souhaite une reconduction à l'identique.

En date du 29 mars dernier, le conseil d'école, après sondage diffusé aux parents d'élèves par le Directeur, a validé le maintien des horaires actuels et de la semaine de 4 jours. Pour mémoire, les horaires pour le RPI sont les suivants :

L / M / J / V	Accueil	Début cours	Fin cours	Accueil	Début cours	Fin cours
Hattstatt	7h55	8h05	11h35	13h20	13h30	16h
Gueberschwihr	8h	8h10	11h25	13h20	13h30	16h15

Ce maintien doit à présent être validé par le Conseil municipal avant transmission à l'Inspection de l'Education Nationale et sera effectif pour la période 2021-2024.

Vu la validation des horaires par le Conseil d'école en date du 29/03/2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- VALIDE le maintien des horaires actuels pour la période 2021-2024 et le maintien de la semaine de 4 jours.

POINT N°15 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose que jusqu'en 2020, les communes et leurs groupements pouvaient supprimer totalement, pour la part leur revenant, l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie des logements neufs.

Cette suppression d'exonération pouvait cependant ne viser que les logements neufs non financés par des prêts aidés.

Les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération pour la part leur revenant.

La commune a supprimé cette exonération par délibération du 12/04/2005.

A compter de 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière bâtie sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec un mécanisme de coefficient correcteur. Cette réforme est neutre pour les redevables qui bénéficient d'exonérations en 2021, les taux d'exonération communaux étant recalculés.

Le législateur a cependant réécrit partiellement l'article 1383 du code général des impôts afin d'instaurer un niveau minimal d'exonération de la nouvelle part communale fusionnée pour les logements neufs, puisque les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération.

La délibération prise par notre commune en 2005 est donc caduque et il est nécessaire de délibérer à nouveau pour que cette mesure puisse à nouveau être applicable dès 2022.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT N°16 : AVENANT AU CONTRAT D'OCCUPATION DES LOCAUX SCOLAIRES A HATTSTATT PAR LA FEDERATION DES FOYERS CLUBS

Ce point est ajourné et reporté à une séance ultérieure.

POINT N°17 : AVANT-PROJET – REMPLACEMENT DE CONDUITES EAUX PLUVIALES RUE DU MARECHAL LECLERC

Monsieur le Maire soumet au conseil l'étude d'avant-projet, établi par le Bureau d'études BEREST à Colmar pour le remplacement de conduite d'eaux pluviales rue du Maréchal Leclerc, au niveau de la Mairie. Ces travaux sont apparus nécessaires suite aux inondations de 2018.

L'estimation des travaux s'élève à selon détail ci-après :

	HT
Travaux	89 659,50 €
Frais annexes	7 683,00 €

(dont maîtrise d'œuvre)

Total Général HT	97 342,50 €
TVA 20 %	19 468,50 €
TOTAL TTC	116 811,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avant-projet susvisé pour un montant total de 116 811 €**
- **AUTORISE le Maire à solliciter d'éventuelles subventions**
- **FIXE l'échéancier de réalisation au 2^{ème} semestre 2021**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel public à la concurrence par procédure adaptée dès que le financement sera assuré ainsi que de signer et faire tout ce qui est utile et nécessaire à la réalisation de ces travaux.**

POINT N°18 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) formulée par Maître Magali MULHAUPT notaire à Colmar et qui porte sur la vente d'une propriété appartenant à la SARL FINANCIERE JSC sise 17 rue de Wiggensbach, section 6 parcelles 832/95 d'une superficie totale de 3,25 ares au profit de M. et Mme SOYLEMEZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé que le droit de préemption n'a pas été mis en œuvre pour le bien susvisé.

POINT N°19 : DIVERS

- Suite aux récentes chutes de neige, beaucoup de branches sont tombées notamment entre les deux ponts de la Lauch et au niveau de l'entrée de la forêt communale. M. le Maire propose de faire une journée de travaux comme cela avait été fait pour le gravillonnage du cimetière. Au vu des restrictions actuelles, les participants se limiteront à 2 groupes de 6 personnes. Il sera nécessaire de prévoir des tracteurs, remorques et tronçonneuses. Le secrétariat enverra un sondage aux membres du conseil pour voir qui sera disponible aux dates du 15 ou 21 mai prochain.

- M. Stéphane SALCH évoque les problèmes de stockage sur le terrain de l'entreprise Plurimédia ainsi que de stationnements. Un courrier a déjà été rédigé à l'entreprise dans ce sens. De plus, M. le Maire a pour projet de rencontrer toutes les entreprises de la Zone d'Activités.

La séance est levée à 20h30.